

**The American Chamber of Commerce  
in Japan**

No. Fukide Bldg. 7F  
4-1-21 Toranomom  
Minato-ku  
Tokyo 107, JAPON  
Téléphone : (81) (3) 3433-5381  
Télécopieur : (81) (3) 3436-1446

**Les avocats au Japon**

Un fondé de pouvoir, un avocat ou un autre expert en brevets connaissant bien la législation japonaise et ses règlements peuvent considérablement aider un chercheur canadien qui travaille au Japon. Un certain nombre de cabinets d'avocats japonais emploient aussi des spécialistes étrangers de la législation internationale qui régit les accords de licence et d'entreprise en participation. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association japonaise des fondés  
de pouvoir en brevets  
Attention : Président  
4-2, 3-Chome, Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo 100, JAPON  
Téléphone : (81) (3) 3581-1212  
Télécopieur : (81) (3) 3581-9189

Au Japon, deux catégories d'avocats pratiquent le droit : les avocats autorisés à pratiquer au Japon et agréés auprès des tribunaux japonais et les *gaikokuho-jimubengoshi-jimusho* ou conseillers juridiques étrangers résidant au Japon. Ces derniers représentent un phénomène relativement récent. Bien qu'ils ne soient pas agréés auprès des tribunaux japonais ou autorisés à être fondés de pouvoir au Japon, ces conseillers ont le droit de représenter les ressortissants étrangers pour les questions de licence et d'entreprise en participation au Japon. Leur connaissance de la pratique japonaise et leur formation occidentale peut se révéler extrêmement utile pour les Occidentaux qui travaillent au Japon.

Pour trouver le nom des avocats étrangers au Japon, ou des cabinets d'avocats japonais qui emploient des résidents d'origine étrangère, consulter le *Martindale-Hubbell Law Directory*, volume VI, « avocats internationaux », et le *Martindale-Hubbell Prestigious Lawyers*. Ce dernier ouvrage contient en un seul volume la liste par pays des avocats américains et étrangers ainsi que la liste des principaux cabinets en exercice dans chaque pays avec leur domaine de spécialisation, le nom de leurs clients de même que le nom et la qualification de leurs cabinets associés. Ces répertoires se trouvent dans la plupart des bureaux des associations juridiques et des facultés de droit.

**LOIS**

Plusieurs lois canadiennes régissent la propriété intellectuelle : la *Loi sur les brevets*, la *Loi sur le droit d'auteur*, la *Loi sur les marques de commerce*, la *Loi sur les dessins industriels*, la *Loi sur les topographies de circuits intégrés* et la *Loi sur la protection des obtentions végétales*. Le texte de ces lois est disponible dans toutes les librairies qui vendent les publications du gouvernement fédéral ou en s'adressant à :

Groupe Communication Canada —  
Édition  
Services gouvernementaux Canada  
45, boulevard Sacré-Cœur  
HULL (QC)  
K1A 0S9  
Téléphone : (819) 956-4800  
Télécopieur : (819) 994-1498

Les ouvrages suivants, de Harold G. Fox offrent une bonne documentation de base sur la protection de la propriété intellectuelle au Canada : *The Canadian Law of Copyright and Industrial Designs*, 2<sup>e</sup> édition, Carswell Thomson Professional Building, Toronto, 1967; *The Canadian Law of Trade Marks and Unfair Competition*, 3<sup>e</sup> édition, Carswell, Toronto, 1972; et *Fox's Patent Cases*, Carswell, Toronto, 1940-1971.